

Facturation électronique

1. Le cadre juridique

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique met en place deux obligations :

- **pour les fournisseurs**, y compris publics, dans leur relations avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics : **obligation de transmission des factures sous forme électronique à compter du 1^{er} janvier 2017 suivant le calendrier infra** :
 - au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises (+ de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
 - au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
 - au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
 - au 1er janvier 2020 : pour les micro entreprises (moins de 10 salariés).
- **pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics** : **obligation d'accepter les factures transmises par leurs fournisseurs sous forme électronique dès le 1^{er} janvier 2017**.

Dans ce cadre, l'Etat a construit une solution mutualisée sous forme de portail, Chorus Pro, qui concentrera toutes les factures destinées à la sphère publique et les adressera aux différents destinataires, entités publiques.

2. L'accompagnement du projet par le réseau de la DGFIP

Chef de file du projet, l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) procède au développement et à la maintenance de la solution technique CHORUS Pro. En outre, l'agence accompagne les fournisseurs dans leur appropriation du sujet.

Parallèlement, la DGFIP (et notamment au niveau départemental les correspondants dématérialisation et les comptables) accompagne, depuis septembre 2016, les entités du secteur public local et de santé, ainsi que les établissements publics (EPL par exemple).

Deux objectifs principaux sont visés : d'une part **informer** les acteurs, d'autre part **s'assurer de la connexion des entités publiques à Chorus Pro** et ainsi, de leur **capacité à recevoir** (et le cas échéant émettre) des factures au 1^{er} janvier 2017.

Sur le premier point par exemple, pour les Landes, 7 réunions ALPI/DDFiP40 se sont tenues par en octobre 2016 avec les ordonnateurs.

Sur le second point, un suivi attentif de la DDFiP 40 est fait pour s'assurer que les collectivités se sont bien identifiées au portail et qu'elles ont effectué le cas échéant les paramétrages préalables (paramétrage des services par exemple, ...).

A l'issue de cette identification, l'annuaire des structures publiques sera mis en visibilité des fournisseurs afin que ceux-ci soient en mesure de paramétrer leurs solutions informatiques et adresser leurs factures à compter du 1^{er} janvier 2017.

3- Les enjeux : la facture électronique est un levier pour la dématérialisation totale

La facture électronique constitue une **opportunité pour accélérer le passage à la dématérialisation totale sur toute la chaîne de la dépense (fournisseur/ordonnateur/comptable/juge des comptes) :**

- la facture est nativement dématérialisée par l'entreprise ;
- elle est traitée par la collectivité sans jamais être imprimée, dans un workflow continu.
- en fin d'exercice, le comptable public met à disposition du juge des comptes un compte de gestion entièrement dématérialisé. accessible via l'application CDG-D SPL.

Jusqu'au 1er janvier 2020, les collectivités recevront les factures de leurs fournisseurs sous deux formes :

- des factures électroniques en nombre croissant, permettant un traitement plus efficient ;
- des factures « papier ».

Pour éviter le maintien de ces traitements multiples, une communication incitative envers les fournisseurs afin qu'ils optent rapidement pour Chorus Pro (sans attendre l'obligation légale) pourrait être faite. Dans ce cadre, la CCI pourrait être effectivement une aide précieuse.

4. Transmission d'une facture d'une entreprise à un client public

Le fournisseur choisit son mode d'émission (3 modes infra) et son format de facture.

L'entité publique choisit son mode de réception. La solution mutualisée CHORUS pro déjà citée facilite le traitement de la facture.

Mode Portail : dépôt (PDF par exemple) et saisie a minima de quelques données.

Mode EDI (échanges de données informatisées): transmission de flux au format structuré XML.

Mode Service : accès à l'ensemble des services du portail (dépôt, saisie, suivi...). Suppose un tiers de télétransmission (prestataire de service), solution adaptée au « gros » fournisseur.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur la communauté CHORUS Pro (en tapant dans GOOGLE « communauté CHORUS Pro »). Ce site permet notamment à une entreprise de se créer un compte puis de déposer des factures.